

# SYMAGEV

Syndicat Mixte d'Accueil  
des Gens du Voyage Sédentarisés  
et non Sédentarisés du Chablais

Arrivé: 2018.011984	Perrignier
PLU Thonon - Règlement AGV - Copie pour	
Reçu: 21/12/2018	
Rep: 05/01/2019	
DGS/AG	

La Présidente du SYMAGEV  
A

THONON AGGLOMERATION  
Château de Bellegarde  
2 place de l'Hôtel de Ville  
74200 THONON-LES-BAINS

## BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par : Thierry DUVILLARET/Carole PELLOUX-QUINTON

Nos réf : TD/CPQ/2018/437

Objet : PLU Thonon - Réglementation AGV

<input type="checkbox"/> Urgent	<input checked="" type="checkbox"/> Copie pour information	<input type="checkbox"/> Pour avis
<input type="checkbox"/> En retour	<input type="checkbox"/> Pour attribution	<input type="checkbox"/> Suite à votre demande

Madame, Monsieur,

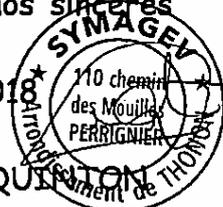
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint(s) le(s) document(s) suivant(s) concernant l'affaire citée en objet :

Désignation des pièces	Nombre	Commentaires
Vous trouverez en pièces jointes la copie pour information du courrier adressé à Mr le Maire de THONON concernant le PLU Thonon - Réglementation AGV Bonne réception. Cordialement.	1	

Nous vous en souhaitons bonne réception et tout en restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Le 18 décembre 2018

Carole PELLOUX-QUINTON



110, chemin des Mouilles - ZA La Tuilerie - 74550 PERRIGNIER  
Téléphone : 04 50 94 23 31 - Fax : 04 50 94 58 25 - e-mail : accueil.symagev 74@orange.fr

# SYMAGEV

Syndicat Mixte d'Accueil  
des Gens du Voyage Sédentarisés  
et non Sédentarisés du Chablais

V/Réf. :

Mr le Maire  
Hôtel de Ville

N/réf. : TD/2018/439

74200 - THONON

Objet : PLU Thonon  
Réglementation AGV

Perrignier,  
le 12 décembre 2018

A l'attention de Mr JOLY

Monsieur le Maire,

Par la présente, et en fonction de votre proposition de réglementation de la zone Agv, concernant les terrains familiaux privés situés sur votre commune, nous portons à votre connaissance les informations suivantes. Page 30, au sein des articles A9 et N9 relatif à l'emprise au sol, il est précisé qu'elle ne peut excéder 20m<sup>2</sup>. En outre, « l'emprise représentée par le stationnement des résidences mobiles ne doit pas excéder 10% de la surface du terrain ».

Pour information, nous vous rappelons ce qu'est un terrain familial, qu'il soit privé ou appartenant à notre syndicat, et tel que précisé en matière d'emplacements dans le cadre des schémas départementaux de 2003 et 2012. Un terrain familial est doté de 3 emplacements, ce qui équivaut à 6 places. La circulaire de décembre 2003 définit ainsi la surface d'une place, à savoir au minimum 75m<sup>2</sup>, soit 150m<sup>2</sup> par emplacement. En outre, par emplacement, la réglementation autorise un chalet espace de vie de 20m<sup>2</sup> par emplacement, ce qui se traduit par une emprise totale au sol de 60m<sup>2</sup> (20m<sup>2</sup> x 3 emplacements). Or, la réglementation afférente à votre zone Agv vient s'opposer aux normes établies, tant pour la surface de stationnement autorisée que pour les surfaces constructibles autorisées. Ainsi, si votre réglementation reste en l'état, cela équivaudrait à ce que le secteur Ngv du Bois de Thue, ainsi que celui de la route de la Versoie, n'offrent l'équivalent, et respectivement que d'un seul emplacement... en lieu et place des 3 emplacements dédiés par terrain familial et tels que l'ont précisés les deux schémas départementaux.

Dès lors, nous vous demandons de bien vouloir rectifier votre réglementation de zone Agv, afin qu'elles deviennent conformes vis-à-vis des obligations telles qu'édictées dans le cadre du schéma d'accueil. En outre, nous attirons votre attention sur le fait que votre document ne précise pas le troisième terrain familial qui reste à acquérir par le SYMAGEV, pour une superficie de 1 500m<sup>2</sup>, tel que défini dans le schéma de 2012, nonobstant les nouveaux terrains familiaux qui devront être réalisés dans la perspective du schéma de 2019, prévoyant pour Thonon Agglomération la réalisation de 5 nouveaux Terrains Familiaux.

Restant à votre disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

La Présidente  
A.BAUD-ROCHE



Pour la présidente absente  
par délégation le vice président

Copie : Thono Agglo/DDT

S. Bel

110, chemin des Mouilles - ZA La Tuilerie - 74550 PERRIGNIER  
Téléphone : 04 50 94 23 31 - Fax : 04 50 94 58 25 - e-mail : accueil.symagev 74@orange.fr